

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

SECRETARIAT GENERAL
CONSEIL DE GESTION -QUALITE

AP n°: AP82-PREF-2015-06-139

Montauban, le 22 juin 2015

**Arrêté préfectoral portant création et composition
du comité local des usagers des services de la préfecture de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn- et Garonne

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** la circulaire du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 23 juin 2004 relative à l'élaboration et la mise en œuvre des chartes de l'accueil des usagers (charte «Marianne») en administration territoriale ;
- Vu** la circulaire du Ministre de l'intérieur, SG/DMAT n°734 du 15 juillet 2010 relative au déploiement des démarches qualités dans les préfectures ;
- Vu** la circulaire du Ministre de l'intérieur, n°86 du 1er mars 2013, relative à la labellisation qualité de 100% des préfectures ;
- Vu** le référentiel « d'engagements de service Qualipref 2.0 » de janvier 2015, déployé par le ministère de l'intérieur ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'intérieur, n°13 du 2 février 2015 relative à la gestion et à la performance 2015 et notamment à l'objectif de labellisation des préfectures « Qualipref 2.0 » au 31 décembre 2015 ;
- Vu** la note de service du préfet du 14 avril 2015 concernant l'engagement de la préfecture dans la démarche qualité sur la base du référentiel « Qualipref 2.0 »

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Un comité local des usagers des services de la préfecture de Tarn-et-Garonne est créé.

Placé sous l'autorité du préfet ou de son représentant, cette instance, lieu d'échanges et de concertation doit permettre :

- De présenter la politique d'accueil, les engagements de service pris par la préfecture et les résultats obtenus dans le cadre du référentiel « Qualipref 2.0 »
- De recueillir les avis, souhaits, suggestions d'amélioration et toute proposition susceptible de mieux répondre aux attentes des usagers ;
- D'exposer les plans d'amélioration ;
- D'examiner les courriers types et imprimés à destination des usagers.

Article 2 : le comité des usagers est composé des membres suivants :

Représentants de la préfecture :

- Le secrétaire général, président
- La directrice des services du cabinet
- Le directeur des libertés publiques et des collectivités locales (DDLPL)
- La directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens (DISERHM)
- La chargée de la communication
- Le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Le responsable qualité

Représentants des usagers:

- Le président de l'Association UFC Que choisir Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- Le président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Tarn-et-Garonne ou son représentant ;
- Le Délégué du défenseur des Droits ou son représentant ;
- Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Tarn-et-Garonne ou son représentant ;
- Le président de la Chambre de métiers et de l'Artisanat des Tarn-et-Garonne ou son représentant ;
- Le président de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne ou son représentant ;
- Le président de la CIMADE 82 ou son représentant ;
- Le président de l'association départementale des maires et des présidents de communautés ou son représentant ;

En fonction de l'ordre du jour, des représentants d'autres associations, institutions ou services pourront être invités à participer à cette instance.

Article 3 : Le comité local des usagers se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la préfecture, pour examiner les sujets relatifs à l'information et l'accueil du public à la préfecture.

Article 4 : Le secrétariat du comité local des usagers est assuré par le responsable qualité. Le compte-rendu de chaque réunion sera adressé aux participants et publié sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de Tarn-et-Garonne.

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD